



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 28213

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur l'indemnisation des orphelins de déportés politiques, résistants ou massacrés victimes de la barbarie nazie. Depuis le 3 décembre 2003, le Gouvernement a pris la décision d'indemniser les victimes de cette barbarie, mais qu'en est-il de la promulgation du décret en vue de l'indemnisation des orphelins victimes pour 2003 ? Par ailleurs, elle lui demande s'il ne serait pas souhaitable que le point de départ de cette indemnisation soit le 13 juillet 2000, comme il en est pour les autres orphelins de déportés déjà indemnisés.

Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, le Premier ministre a rendu publique, le 2 septembre 2003, la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins de la barbarie nazie une indemnisation identique à celle dont bénéficient, au titre du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Dans le cadre de cette décision, le Premier ministre a effectivement demandé au secrétaire d'État aux anciens combattants de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles à ce nouveau dispositif. Le décret d'application de cette mesure d'indemnisation interviendra dans les meilleurs délais, une fois ces travaux finalisés.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28213

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8559

Réponse publiée le : 29 décembre 2003, page 9963